RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

RÉGIONALE FÉMININE 2 (RF2)

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Article 1 - Généralités

Le Championnat **Régionale Féminine 2 (RF2)** est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopération territoriale de club (IE – Club porteur), ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2 - Engagements

Les engagements 2023/2024 se font directement auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket-ball, selon le calendrier officiel.

Obligations des clubs :

Engager :

- soit une autre équipe sénior féminine évoluant à un niveau inférieur ou supérieur, en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC, ET une équipe de jeunes féminines (U11 à U20), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
- soit deux équipes de jeunes féminines dans des catégories différentes (U11 à U20), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
- soit une autre équipe féminine (U11 à sénior), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC, ET justifier d'une école de mini-basket (disposant au minimum du label départemental)

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Article 3 - Equipes qualifiées pour le championnat

Pour la saison en cours sont qualifiées :

- Les équipes maintenues en RF2
- Les équipes issues du championnat RF3 en cas de montée(s) pour compenser un non-engagement d'équipe(s) en RF2 ou au niveau supérieur, pour le secteur concerné
- Les équipes descendent de PNF
- Les équipes montantes de RF3

Article 4 - Système de l'épreuve

REGIONALE FEMININE 2 (RF2) SAISON 2023 / 2024

	1ère Phase de Championnat / 6 poules de 6 équipes (36 équipes)							
		Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F		
1ère Phase **Poule de 6 équipes** Match aller/retour Soit 10 Matchs par équipe									

	2ème Phase de Championnat / 6 poules de 6 équipes (36 équipes)							
		POULE HAUTE		POULE BASSE				
		Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F		
2ème PHASE **Poule de 6 équipes** Match aller/retour Soit 10 Matchs par équipe		1er poule A	1er poule D						
		1er poule B	1er poule E						
		1er poule C	1er poule F						
		2ème poule A	2ème poule D						
		2ème poule B	2ème poule E						
		2ème poule C	2ème poule F						

TOUTES LES EQUIPES AURONT JOUES 20 MATCHS

LES PREMIERES DE CHAQUE POULE HAUTE MONTENT EN PNF ET ELLES JOUENT LE TITRE RF2 (Sur terrain neutre)

La rencontre se joue chez le mieux classé (classement 2ème phase)	1/8 FINALE	match 1	3ème Poule A / 1er Poule C
	1/8 FINALE	match 2	3ème Poule B / 1er Poule D
	1/8 FINALE	match 3	4ème Poule A / 1er Poule E
	1/8 FINALE	match 4	4ème Poule B / 1er Poule F
	1/8 FINALE	match 5	5ème Poule A / 6ème Poule B
	1/8 FINALE	match 6	5ème Poule B / 6ème Poule A
La rencontre	1/4 FINALE	match 7	Vainqueur match 1 / Vainqueur match 4

se joue chez le mieux classé (classement 2ème phase)	1/4 FINALE	match 8	2ème Poule B / Vainqueur match 5
	1/4 FINALE	match 9	2ème Poule A / Vainqueur match 6
	1/4 FINALE	match 10	Vainqueur match 2 / Vainqueur match 3

	LES 4 VAINQUEURS des matchs 7 / 8 / 9 / 10 MONTENT EN PNF		
Terrain Neutre	5ème Poule C / 5ème Poule D	**Barrage**	5ème Poule E / 5ème Poule F
	Les PERDANTS des Barrages ET les 6ème DE CHAQUE POULE DESCENDENT EN RF3 (6 descentes en RF3)		

Article 5 - Forfait et sanction

Une équipe qui refuse la montée en PNF est maintenue en RF2.

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général » (hors cas de joueuse non qualifiée).

Une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en PRF de son comité départemental d'origine.

Article 6 - Qualification et licences

Règles de participation

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	5 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 10 maximum
Nombre de joueuses « brûlées »	5	
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, 0CT	3
	ASP	0
	0C	Sans limite
	AST	5
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	
	Jaune	
	Orange	2

Cas des équipes « réserve »

Toute joueuse évoluant dans un championnat supérieur doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de l'équipe « réserve » en RF2 pour pouvoir prendre part à la phase finale.

Article 7 - Horaires des rencontres

L'horaire officiel des rencontres est fixé par défaut le dimanche à 15h30.

Le temps d'échauffement minimum est de 30 minutes. La mi-temps dure 10 minutes.

Article 8 - Dérogations et planification

Seule la Commission Régionale des Compétitions peut décider d'un report après étude des motifs sérieux transmis par le club (gymnase indisponible, ...).

Les dérogations sont valides à 20 jours avant la date de la rencontre.

Les clubs pourront, après la diffusion des championnats, modifier sur FBI les jours et horaires des rencontres au sein d'un même week-end sportif, avant clôture au 22 Août 2023.

Les horaires autorisés sont :

- Le samedi : de 17h30 à 21h
- Le dimanche : de 10h à 17h30

Le club qui reçoit sera prioritaire sur la décision d'une validation de dérogation.

Article 9 – Qualification requise Statut de l'entraîneur

VOIR STATUT DU TECHNICIEN REGIONAL 2023-2024

Article 10 – Modification des règles du Basketball

VOIR MODIFICATION DES REGLES DU BASKETBALL – Saison 2023-2024

Article 11 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale des Compétitions.